CR lecture pour le site de REFH

Commentaire de la présidente de REFH.

En lisant ce CR, on se prend à regretter que Madame Rome n’ait pas été plus longtemps ministre chargée de l’égalité hommes-femmes...

**Isabelle ROME, *La fin de l’impunité*, « pour une révolution juridique et judiciaire contre les** **violences faites aux femme », 2023, éd. Stock, 193 pages, 19,50 Euros**

L’autrice a été magistrate, pendant trente ans, puis haute-fonctionnaire et **enfin ministre chargée de l’égalité hommes-femmes, de la diversité et de l’égalité des chances en 2022-2023.** Elle exerce depuis comme première présidente de Chambre de cour d’appel de Versailles.

L’ouvrage comporte trois thèmes principaux : -Dire la violence faite aux femmes -Punir la violence - Prévenir la violence.

Isabelle Rome indique que lors des travaux du Grenelle des violences conjugales en 2019 elle a travaillé aux côtés de Nicole Belloubet. Elle récapitule : avancées contre les violences et les féminicides (bracelet électronique anti-rapprochement, multiplication des numéros de téléphones en cas de grave danger pour les victimes). Il fallut aussi augmenter le nombre de places d’hébergement, sans oublier la formation des policiers et gendarmes et le service d’accueil et d’orientation des victimes (le tél. 3919 ouvert 24 h sur 24 h). D’autre part la loi du 28 février 2023 a créé une aide universelle d’urgence pour les victimes de violences conjugales.

- « **Dire la violence faite aux femmes** c’est affronter leur réalité, la nommer, la mesurer ». L’autrice énonce des exemples qu’elle eut à traiter lors de sa carrière de magistrate. Son constat est celui de l’ancrage de ces violences au sein de la société. Dans le langage judiciaire on dit « contentieux de masse ». La violence à l’égard des femmes est structurelle. La domination masculine semble bien universelle. La hiérarchie entre les sexes est une « construction de l’esprit » (cf. les travaux de Françoise Héritier). Une société inégalitaire s’est constituée au fil des siècles, la mainmise sur le corps des femmes garantissait la survie de l’espèce. Cette « construction » peut être remise en cause par la volonté des hommes et des femmes. Dans ce sens, le texte de la Convention d’Istanbul a été adopté par le Conseil de l’Europe en 2011 et ratifié par la France en 2014. Ce texte international reconnait dans son préambule que « la nature structurelle de la violence à l’égard des femmes est fondée sur le genre ». Des mesures spécifiques sont ensuite édictées auprès des Etats afin d’organiser la lutte contre les violences. Le féminicide doit être dit dans la loi et ne plus être confondu et noyé dans les statistiques de l’homicide. Le terme féminicide enregistré dans le dictionnaire Robert en 2014 indique « meurtre d’une femme, d’une fille en raison de son sexe ». D’autre part, le terme « inceste » n’a été introduit que tardivement dans le Code pénal, en 2010.

- L’autrice aborde dans la deuxième partie de l’ouvrage la question : **comment punir la violence**. Dans le cadre de la vie conjugale des violences invisibles peuvent se mettre en place et un contrôle coercitif s’abattre sur la femme et mener au féminicide. Pour identifier assez tôt les dangers avant le passage à l’acte, il convient que les magistrats soient formés afin de prononcer des mesures préventives. La violence doit être punie. Trop de plaintes pour viol et agressions sexuelles sont encore classées sans suite. Bien des femmes ont peur d’aller porter plainte, de ne pas être crues, d’être humiliées. Il faut aussi songer à accompagner les familles des victimes. La nécessité d’une culture de la protection est mise en œuvre à commencer par le délai dans le cas de violences conjugales, la mesure de protection demandée par le juge est désormais de 6 jours au lieu de 40 en moyenne. Il est impératif de disposer d’une justice spécialisée, celle-ci devra inclure les violences des parents sur leurs enfants mineurs. La prise en charge devra être globale (sur le plan médical, socioprofessionnel, psychologique et juridique) et confiée à des personnes formées. Il convient ensuite de prévenir la récidive, d’exiger un suivi effectif des auteurs de violences, et de mieux connaitre le profil des hommes violents. L’autrice aborde la question de la culture du consentement : il faut en finir avec l’impunité du viol. Les juges doivent analyser le contexte du viol et les faits exacts. Céder n’est pas consentir, se laisser faire non plus ! Afin de définir de façon exacte l’acte de viol, il faut que les textes juridiques définissent que, l’absence de consentement libre et éclairé, est un élément constitutif du viol. En Europe, quinze états ont adopté une loi précisant ce point dans la définition du viol. Ceci correspond aussi aux termes de la Convention d’Istanbul et de son article 36. Définir légalement le viol comme un acte de pénétration sexuelle non librement consenti changera sensiblement la façon dont l’enquête sera menée après le dépôt de plainte. Toute personne devra s’assurer du consentement de l’autre et dans ce contexte la nouvelle loi rassurera les victimes qui n’auront plus à prouver l’existence d’une violence. Cette nouvelle attitude juridique sera la marque d’une société égalitaire. Une autre mesure a été discutée en France dans le cadre de la justice, c’est l’aggravation de la peine encourue pour viol en cas de viols sériels. Ce cheminement juridique nécessite de ne rien laisser passer, ce qui demande aussi de se préoccuper des violences en ligne sur les réseaux sociaux. Le cyber-harcèlement est un poison qu’il convient de combattre car il est dévastateur des personnalités humaines et peut laisser des traces indélébiles. Le collectif *STOP FISHA* aide les victimes à faire retirer les contenus des violences dont elles ont été victimes (dont le retrait des termes injurieux , des photos volées non consenties etc…). Ce collectif traque ces contenus pour les signaler à deux plateformes de lutte contre le harcèlement *Pharos* et *e-Enfance*. Il est certes facile aux harceleurs de faire du mal à distance par lâcheté. Depuis l’application du règlement européen nommé Digital Social Act (DSA) de 2023 tout ce qui est illégal hors ligne est aussi considéré comme illégal en ligne. Les plateformes doivent retirer ou bloquer l’accès de contenus illégaux. Pour y parvenir elles doivent coopérer avec des « signaleurs de confiance » (statut accordé à certaines structures reconnues pour leur expertise). En cas de non-respect de ce règlement par une plateforme, elle pourra être sanctionnée par la Commission européenne. Il apparait que le plus urgent est aussi d’intervenir en amont, à titre préventif, par exemple en responsabilisant les internautes, il est aussi proposé de mettre en place un système de médiation numérique. Un autre domaine d’internet concerne les violences pornographiques et dégradantes pour les femmes et désastreuses pour les enfants. Le danger est grand car la « consommation » de films pornographiques induit des pratiques sexuelles violentes non consenties. Une résolution a été adoptée par le Sénat en mars 2023 sur ce sujet. Un rapport a été réalisé par le Haut Conseil à l’égalité entre les femmes et les hommes en septembre 2023. Le but est d’empêcher les enfants d’avoir accès aux contenus pornographiques : contrôle parental sur les appareils numériques vendus à destination des enfants, majorité numérique instaurée à l’âge de 15 ans, possibilité pour l’ARCOM (autorité de régulation de la communication audio-visuelle et numérique) d’ordonner le blocage des sites pornographiques qui ne contrôlent pas l’âge des utilisateurs. Il faudrait aussi en finir avec l’impunité des contenus comportant des actes de torture et de barbarie. Les actrices concernées sont consentantes (dit-on !), mais la Cour Européenne des Droits de l’Homme estime l’inverse ; le consentement est inopérant en pareil cas ! Mme Rome aborde ensuite la nécessité de mettre fin à la violence du système prostitutionnel. En France la loi de 2016 représente un tournant sur ce sujet, c’est la fin du racolage passif, les femmes prostituées sont désormais considérées comme victimes et non plus comme délinquantes. Des dispositions ont été prises pour aider les femmes à sortir de cette oppression silencieuse.

 Dans le cadre international il est souhaitable de faire bloc face à la violence exercée à l’encontre des femmes. Pour ce faire il est possible de bâtir des alliances, d’abord dans le cadre européen, mais aussi en appelant à l’universalisme avec la Convention d’Istanbul. D’autre part une politique volontariste a été menée par Catherine Colonna, ministre de l’Europe et des Affaires étrangères afin de développer une diplomatie féministe de la France, pour parvenir à ce que l’aide publique au développement passe par l’AFD (dont 50 % consacrée aux actions ayant un impact sur l’égalité femmes/hommes). Dans le cadre de la diplomatie cela signifie aussi mettre fin à la quasi-impunité du viol utilisé comme arme de guerre. Quelles seraient enfin les réparations à mettre en œuvre vis-à-vis des victimes ?

-La troisième partie de l’ouvrage présente **des réflexions pour prévenir la violence.** le premier impératif est de lutter contre le sexisme sous toutes ses formes. Ce combat n’est guère consensuel. Il ne faut jamais se résigner dans ce combat difficile. L’État de son côté doit le mener de façon transversale, dans tous les ministères. L’autrice constate qu’au quotidien le sexisme « ordinaire », paroles et comportements, détruit à petit feu chacune des femmes qui le subissent. Si l’on observe certains états, on observe que le sexisme tue : c’est le cas pour le destin des filles et des femmes en Afghanistan. L’apartheid qui y est pratiqué conduit à priver le pays de la moitié de ses compétences humaines et professionnelles. D’autres pays mènent diverses politiques discriminatoires à l’égard des femmes, par exemple l’Iran. Éduquer et sensibiliser sont les racines pour lutter contre toute forme de sexisme. L’éducation à la sexualité est nécessaire pour aider à respecter l’autre (cf. en France la loi de juillet 2001 : celle-ci n’était pas suffisamment appliquée dans toutes les écoles, il a fallu la renforcer en 2023 et y adjoindre des mesures auprès du Conseil supérieur des programmes). Des initiatives ont été prises pour prévenir les violences sexuelles et sexistes dans le sport et les loisirs. Il a fallu faire de même dans le cadre de l’université. Dans le domaine de la culture le mouvement « Me Too » en 2017 a joué un rôle salutaire de détonateur (affaire Weinstein aux États-Unis). Des mesures ont été prises en France dans le milieu des métiers de la culture. Dans la vie quotidienne s’ajoutent encore les violences sexuelles et agressions dans les transports. Il faut prendre en compte la volonté de prévenir les violences sexuelles et sexistes au travail, dans ce domaine ces comportements sont encore monnaie courante, enracinés, voire banalisés dans les agissements. Pour progresser face à ce fléau une sensibilisation massive doit être effectuée dans le secteur public (cf. la loi du 6 aout 2019 qui comporte un volet relatif à l’égalité professionnelle femmes/hommes). Cette sensibilisation doit aussi s’effectuer dans le monde de l’entreprise. Des engagements novateurs sont attendus pour « changer la donne ». Quelques femmes à la tête de grandes entreprises se sont engagées sur le sujet. Certaines personnalités ont créé des fondations comme la fondation RAJA en 2007. Elle expose « qu’aucune femme dans le monde ne sera réellement libre tant que les autres seront encore privées de leurs droits et libertés ». Cette fondation travaille sur plus de 500 projets dans 56 pays différents. Il existe aussi des réseaux féministes qui font avancer des projets et partenariats avec des fondations généralistes et philanthropiques. Les associations féministes sont indispensables pour travailler à la prévention. Mme Rome estime qu’il faut faire bloc avant qu’il ne soit trop tard !  À travers les médias, on sait que les droits sexuels et reproductifs sont menacés dans certains pays. Le droit à l’avortement a connu des restrictions aux États-Unis (en 2022 dans certains états de l’Union), en Pologne, en Hongrie. En France, il ne faut pas sous-estimer les attaques contre le Planning Familial. Il y a des libertés fondamentales qui ont été retirées dans des pays comme l’Afghanistan, l’Iran où les filles et les femmes ne peuvent pas circuler librement ni aller à l’école et où des « lois religieuses » bafouent la liberté des femmes. Il convient aussi de tenir compte d’un contexte de guerre qui s’élargit, les zones de conflits internationaux sont des espaces « gris » où les viols de guerre se multiplient. Mais il existe encore un tout autre domaine où les femmes sont attaquées indirectement. Il s’agit de la question de la baisse de fécondité. Certains veulent contraindre les femmes pour une fécondité plus forte, ce qui a pour conséquence une régression sociale et des difficultés économiques pour les femmes. De façon plus générale il convient de continuer la chasse aux stéréotypes qui s’infiltrent dès l’enfance dans les esprits, ces représentations induisent des comportements différents à l’égard des filles et des garçons. Neutraliser les stéréotypes permettrait aux filles de mieux se projeter dans les métiers qu’elles souhaitent exercer. Des interventions volontaristes à l’école sont utiles en la matière. Les femmes doivent être présentes dans tous les types de métiers pour peser dans le poids des décisions économiques. Mais le modèle de domination s’impose encore depuis des siècles dans le fonctionnement de nos sociétés. Il faut faire bloc et démonter les enjeux de la pensée masculiniste et de l’idéologie viriliste et bien entendu faire front contre les violences à l’encontre des LGBTQI+. Toutes ces violences relèvent d’une attitude patriarcale.

Avant d’aborder la conclusion générale Mme Rome note «  *Il y a urgence à agir, urgence à changer ce monde qui se délite sous nos yeux. Des millions de femmes et d’hommes sont tués, des millions des femmes violées à cause de cette satanée volonté de domination et de possession. Le patriarcat a trop tué. Il tue trop. Il faut siffler la fin de la partie, avant qu’il ne soit trop tard. Ce défi est universel ».*

Dans sa conclusion l’autrice estime que « nous devons convaincre les hommes et construire avec eux ». Par le dialogue entre les femmes et les hommes, par l’éducation qui est transmise aux enfants et par les moyens médiatiques, nous devons lutter contre les stéréotypes et susciter d’autres images et projets de vie. Changer les représentations, chercher d’autres voies pour la masculinité en ce XXIe siècle, promouvoir l’entraide afin que les femmes et les hommes e partagent le monde en toute égalité.

 Catherine Chadefaud